#### SYNDICAT d'ETUDES et d'ELIMINATION des DECHETS du ROANNAIS

## Bureau Délibératif du mardi 5 décembre 2023 PROCES-VERBAL

Etaient présents:

M. Boire, Président MM. Brun, Daval, Grodenis, Peyron

Excusés: Mme Roux et M. Fréchet

M. Boire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Peyron est élu secrétaire de séance

Concernant le procès-verbal du bureau délibératif du 12 mai 2023, il n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

#### I – ADMINISTRATION GENERALE

1/ Marché de location-maintenance des équipements de reprographie services et logiciels associés – groupement de commandes – attributions du lot n°1 « multifonctions libre-service pour les services administratifs »

M. Grosdenis rappelle que le bureau syndical délibératif, de la séance du 14 mars 2023, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre Roannais Agglomération, les communes de Roanne, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly, Notre Dame de Boisset, Riorges, Villerest, la Roannaise de l'eau et le S.E.E.D.R relative à la location, maintenance des équipements de reprographie.

Par conséquent, la Ville de Roanne (coordonnateur du groupement) a lancé un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 3 lots :

Lot(s)	Désignation	Maximum annuel HT pour toutes les communes membres du groupement
01	Multifonctions libre-service pour les services administratifs	200 800.00 €
02	Multifonctions libre-service pour les écoles	37 700.00 €
3	Multifonctions de production pour le service reprographie de la Ville de Roanne	50 000.00 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 5 ans. Cette durée dérogatoire est nécessaire car elle correspond à la durée d'amortissement du matériel installé.

Pendant la période de consultation, 32 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 4 plis ont été déposés dans les délais.

- 1 ELAN 42 Le Coteau
- 2 RBI 42 Le Coteau
- 3 KOESIO AURA 69 Valence
- 4 IMAGE LASER COULEUR 42 Roanne

Vu le rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes comme suit :

Lot 1 : la société ELAN – 42 Le Coteau Lot 2 : la société RBI – 42 Le Coteau Lot 3 : la société ELAN – 42 Le Coteau

Les prestations du S.E.E.D.R concernent le lot n°1 « Multifonctions libre-service pour les services administratifs » pour un montant maximum annuel de 1 200 € H.T. Pour information, le coût du loyer trimestriel du copieur s'élèvera à 207,98 € H.T, le coût unitaire de la copie noir et blanc à 0,0025 € H.T et celui des copies couleurs à 0,025 € H.T.

Même si dans ce marché, une part des copieurs proposés est du matériel reconditionné, M. Peyron regrette que toutes les machines soient renouvelées car certaines paraissaient encore performantes.

Par conséquent, le bureau délibératif approuve à l'unanimité le choix de la société ELAN comme attributaire du lot n°1 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes.

#### II - ENVIRONNEMENT

## 1/ Prestation de tri et de valorisation des biodéchets - Avenant n°3 à la convention conclue avec la société Suez Organique

Monsieur Boire rappelle qu'une convention expérimentale en 2022 a été conclue avec l'entreprise Suez Organique pour le tri et le traitement des biodéchets sur le territoire de la Copler et qu'elle a été reconduit pour l'année 2023. Pour rappel, des points d'apports volontaires ont été mis en place sur des communes de leur territoire puis d'autres producteurs tels que les supermarchés, restaurants ont intégré la filière.

Pour l'année 2024, il est proposé de conclure un nouvel avenant afin de poursuivre cette expérimentation avec la Copler et d'autres collectivités du territoire du S.E.E.D.R. Les déchets apportés sur le site de Saint-Priest-la-Roche seront tous les déchets alimentaires fermentescibles (déchets de cuisine et de table dont les déchets carnés et les denrées périmées non emballés) ainsi que le papier essuie-tout et les serviettes en papier non plastifiées. Il est à noter que compte tenu du processus de la filière exigée par le prestataire, chaque collectivité devra livrer des tonnages de déchets verts à hauteur de 1,2 fois le tonnage de biodéchets livrés.

Les tarifs des prestations pour l'année 2024 seront les suivants :

- Coût de la prestation (inclus traitement déchets verts broyés) : 73,67 € H.T./tonne de biodéchets
- Pré-tri pour enlever les indésirables : 15,81 € H.T./tonne de biodéchets.

M. Boire précise que Roannais Agglomération a lancé une consultation relative à la mise en place de la collecte des biodéchets sur son territoire.

Compte tenu des tonnages engendrés, le S.E.E.D.R étudiera les deux filières de traitement des biodéchets (méthanisation et compostage) et lancera à son tour un appel d'offres pour retenir un prestataire d'ici à l'été 2024.

Par conséquent, le bureau délibératif approuve à l'unanimité les caractéristiques de l'avenant n°3 selon les conditions financières ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

### 2/ Recyclage des plastiques durs - Avenant n°3 à la convention conclue avec la société SECAF CHAMFRAY

Monsieur le Président rappelle que le bureau délibératif a approuvé la convention conclue jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'entreprise SECAF Chamfray pour le tri, la mise en balles et le rechargement des déchets plastiques durs identifiés PEhd — Pebd et PP. Ce sont les bidons, les pots de fleurs et jardinières, bassines, passoires, ... vidés de leur contenu et débarrassés du métal, du bois, du textile, ...

La société Valorplast assure l'enlèvement des produits entreposés sur le site de SECAF Chamfray et valorise ces déchets.

Les avenants n°1 et 2 ont permis de prolonger la convention en 2022 et 2023 et de fixer les nouvelles conditions tarifaires.

L'avenant n°3 aura pour objet la nouvelle grille tarifaire proposée par l'entreprise SECAF Chamfray pour l'année 2024 :

÷	Mise en balles, stockage et rechargement	59,50 € H.T./tonne
	Contrôle visuel conforme	gratuit
	Contrôle visuel non conforme à l'arrivée du camion sur site	78 € H.T. /h
	(si moins de 3 h de tri)	/o € Π.1./n
_	En cas d'indésirables dans une benne de 30 m³ :	
•	moins de 100 kg (si plus de 3 h de tri)	260 € H.T./benne
•	de 100 kg à 199 kg (si plus de 3 h de tri)	<i>370 € H.T./benne</i>
	de 200 kg à 299 kg (si plus de 3 h de tri)	440 € H.T./benne
	au-delà de 300 kg (si plus de 3 h de tri)	900 € H.T./benne

Les tarifs sont en hausse et s'expliquent par la hausse des coûts de l'énergie, des charges salariales, matériaux (fils de presse)...

Toutefois, si en 2024, les collectivités mettent en place la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) et que les consignes impliquent la prise en charge des produits mentionnés ci-dessus, le S.E.E.D.R. reviendra vers le titulaire pour prendre en compte cette évolution réglementaire et mettre fin à la convention.

Par conséquent, le bureau délibératif approuve à l'unanimité l'avenant n°3 au contrat avec la société SECAF Chamfray et autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

### 3/ Tri et valorisation des déchets ménagers – contrat de prestation de valorisation des Journaux-Magazines-Revues (JMR) – Avenant n°2 avec l'entreprise Dubuis

Monsieur le Président rappelle que le S.E.E.D.R. a conclu un contrat de prestation de valorisation des JMR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec l'entreprise Dubuis. D'une durée ferme de deux ans (1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022), il prévoit la possibilité de le reconduire de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat a déjà fait l'objet d'une première reconduction pour l'année 2023.

A la signature du contrat, le prix de rachat des JMR s'élevait à -5 €/tonne (valeur octobre 2020) correspondant à la mercuriale COPACEL 1.11 « Papiers graphiques » et prévoyait une valeur minimale de reprise de 5,5 €/tonne.

Pour l'année 2024, il est proposé de renouveler le contrat selon les mêmes conditions de rachat. Cependant, il y a lieu de préciser que les apports de JMR livrés sur le site de l'entreprise Dubuis ne proviendront que de Charlieu Belmont Communauté ainsi que des communautés de communes des Vals d'Aix et Isable et du Pays d'Urfé. Les recettes seront perçues par le S.E.E.D.R et reversées aux collectivités. Pour information, à date, la moyenne du prix de reprise s'élève à près de 75 €/tonne.

Il est à noter que Roannais Agglomération et la Copler ayant opté pour une collecte en multimatériaux depuis le 1<sup>cr</sup> janvier 2023 ne font plus partie du présent contrat et perçoivent directement des recettes auprès du prestataire de reprise avec qui elles sont signataires.

Par conséquent, le bureau délibératif approuve à l'unanimité l'avenant n°2 au contrat avec l'entreprise Dubuis et autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

### 4/ Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029

Monsieur le Président explique que le contrat territorial conclu avec l'éco-organisme Eco-mobilier (nommé actuellement Ecomaison) pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement prend fin au 31 décembre 2023. Toutes les déchèteries du territoire du S.E.E.D.R disposent de bennes pour collecter le mobilier.

Dans la continuité de cette filière, il est proposé de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes qui seront agréés prochainement. Pour information, Ecomaison, Valdélia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément et un éco organisme coordonnateur devra être créer.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication. Les soutiens seront perçus sur le budget du S.E.E.D.R et reversés aux collectivités concernées.

Par conséquent, le bureau délibératif approuve à l'unanimité les termes du contrat pour la période 2024-2029 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer avec les écoorganismes agréés.

5/ Campagnes de broyage des déchets verts sur les plateformes de Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Germain-Laval, Pouilly-les-Nonains, Copler et la Villette (Riorges) – Convention tripartites entre la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs et le S.E.E.D.R pour les années 2024 à 2026.

Monsieur le Président informe les élus que la convention tripartite entre la Chambre d'agriculture, les agriculteurs et le S.E.E.D.R relative aux campagnes de broyage des déchets verts sur les plateformes du territoire prenant fin au 31 décembre 2023, il s'avère nécessaire d'en produire une nouvelle pour les années 2024 à 2026 et selon les mêmes modalités.

Pour rappel, cette convention détaille les prestations et obligations de chacune des parties.

Pour l'année 2024, les coûts d'intervention de la chambre d'agriculture seront les suivants :

- plateforme de Pouilly-sous-Charlieu	2 660,95€ H.T.
- plateforme de Saint-Germain-Laval	1 820,65 € H.T.
- plateforme de Pouilly-les-Nonains	4 481,60 € H.T.
- plateforme de la CoPLER	3 081,10 € H.T.
- plateforme de la Villette	3 361,20 € H.T.

Il est à noter que les coûts restent stables par rapport à ceux prévus de 2023. Quant aux analyses, le coût unitaire s'élèvera à 128 € H.T.

De plus, M. Boire précise que cette filière de co-compostage est une alternative pour les agriculteurs à la paille. En effet, ces derniers utilisent le broyat de déchets verts en litière mais aussi en paillage.

Par conséquent, le bureau délibératif approuve à l'unanimité ladite convention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

# 6/ Marché de tri et de valorisation des déchets ménagers – lot n°5 « Prestation de tri, transfert et de valorisation des extincteurs et des cartouches propulseurs d'extincteurs » - Avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que le S.E.E.D.R. a conclu un marché pour une prestation de tri, transfert et de valorisation des extincteurs et des cartouches propulseurs d'extincteurs avec l'entreprise Oncidis Environnement.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans (soit du 1<sup>et</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024). Il pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée d'une année chacune, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le prestataire propose de modifier ses tarifs et notamment le montant forfaitaire lié à la prestation d'enlèvement et de transfert des extincteurs et des cartouches propulseurs d'extincteurs en cas de mutualisation des demandes d'enlèvements de contenants sur les déchèteries du territoire du S.E.E.D.R.

Désormais, en cas d'enlèvement de contenants sur deux déchèteries, le montant forfaitaire de la prestation d'enlèvement et de transfert s'élèvera à 351,50 € H.T par déchèterie et en cas d'enlèvement sur trois déchèteries, il s'élèvera à 333 € H.T par déchèterie.

Par conséquent, le bureau délibératif approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au marché et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

#### III - QUESTIONS DIVERSES

Olivier François fait un point sur les projets en cours menés par le S.E.E.D.R. Il rappelle tout d'abord que le contrat de DSP conjoint avec Vichy Communauté prendra fin au 31 octobre 2027 et que l'avenir de l'ISDND de Gaïa demeure incertain.

En effet, pour permettre de disposer de différentes solutions de traitement des déchets ménagers résiduels il rappelle que le SEEDR s'est rapproché des territoires voisins : d'une part de la Métropole de Lyon et d'autre part du Sictom Sud Allier.

Concernant la coopération menée avec la Métropole de Lyon et à la suite du lancement de l'appel d'offres de cet été les différents bureaux d'études ont été retenus.

Les premières missions (lot n°1) concernent les études sur le montage juridique et financier de la coopération territoriale sur les déchets entre le SYDEMER, le SEEDR, Vienne Condrieu Agglomération, le Sitom Sud Rhône et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la Métropole de Lyon.

Des entretiens individuels ont été menés avec chaque entité. Le bureau d'études devra fournir une note de synthèse sur les avantages et inconvénients pour chacun des montages envisageables. Le S.E.E.D.R a rappelé lors de cet échange être opposé au transfert de sa compétence traitement. En parallèle de cette mission juridique sera réalisé également une analyse financière des différents modes de portages. Un arbitrage est attendu au printemps 2024.

Le lot n°2 porte sur des études relatives au transport ferré des déchets des territoires du S.E.E.D.R et du SYDEMER vers l'incinérateur Lyon Sud.

Pour le S.E.E.D.R deux scénarios seront étudiés sur la faisabilité technico-économique du transport des déchets : un sur l'acheminement de 10 000 tonnes de refus de l'installation multifilières vers l'UVE de Lyon Sud et l'autre sur 25 000 tonnes d'OMR brutes au cas où l'installation multi-filières ne se réaliserait pas. Là aussi, des entretiens individuels ont été organisés avec chaque entité et un contact avec la SNCF est déjà intervenu.

Des COTECH réguliers animés par la Métropole de Lyon se tiennent avec toutes les parties prenantes de cette coopération.

D'autre part, la Métropole de Lyon a également précisé que sur l'UVE de Lyon Sud, une ligne pour la prise en charge de CSR pourrait être également étudiée.

De plus, Olivier François informe les élus que suite à l'étude préliminaire menée avec le SICTOM Sud Allier sur le devenir de l'UVE de Bayet, le S.E.E.D.R a décidé de mettre fin à la coopération. En effet, le syndicat attendait un engagement ferme de la part du S.E.E.D.R sur les tonnages à prendre en charge dans la future installation. N'étant pas en mesure pour l'heure de leur fournir et n'ayant pas de visibilité sur la répartition des coûts à venir (investissements) ainsi que sur l'organisation du futur groupement d'autorité concédantes, il s'est avéré préférable de ne pas y donner suite. Quoiqu'il en soit, le S.E.E.D.R restera attentif à l'avancée de leur démarche.

Enfin, concernant le projet d'installation de traitement multi-filières, l'analyse des offres finales et en cours et l'attribution de la DSP au candidat retenu devrait avoir lieu au premier trimestre 2024.

Par rapport aux filières REP, les élus sont informés que CITEO organisera une rencontre dans les locaux du S.E.E.D.R le 14/12/2023 matin afin de présenter aux collectivités le nouveau barème à venir. L'après-midi, l'éco-organisme VALOBAT retenu pour la REP PMCB

viendra présenter des simulations financières à chacune de nos collectivités membres en cas de signature du contrat par le S.E.E.D.R.

Alexandra Dumont précise que concernant les REP ABJ, ASL et Jouets seront mises en place prochainement sur les déchèteries de Roannais Agglomération et que les formations des gardiens sont en cours. Quant aux autres déchèteries du territoires, elles sont déjà toutes opérationnelles.

Pour l'année 2024, des réflexions sont engagées sur la mise en œuvre de caractérisations. Elles pourraient concernées les OMR, les encombrants mais également le flux emballages/papiers pour Roannais Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h40.

Le Président, ETUDE

S.E.E.D.

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance,

Eric PEYRON